

## Don d'organes

Se présenter au service muni de sa carte d'identité.

### Doit-on donner son accord pour un prélèvement d'organes après sa mort ? **NON**

Dans notre pays existe la loi du 13 juin 1986, d'application depuis 1987, basée sur le principe de la solidarité. Cela signifie que toute personne n'ayant pas manifesté une opposition de son vivant est supposée être d'accord avec le prélèvement éventuel après sa mort.

### TROIS POSSIBILITÉS

1. Vous approuvez la loi. Rien à faire, mais un membre de votre famille au premier degré pourra toujours s'opposer à un prélèvement, il est conseillé de renseigner vos proches de votre opinion.
2. Vous désirez manifester votre volonté de don éventuel. Il faut remplir un formulaire de demande au service et dans ce cas, personne ne pourra s'opposer au prélèvement.
3. Vous vous opposez au prélèvement. Il faut remplir un formulaire de refus au service. Dans ce cas, personne ne pourra effectuer de prélèvement.

Pour 2 et 3, votre volonté est transmise à une Banque de données du Ministère de la Santé Publique via le Registre National. Ces données sont obligatoirement consultées en cas de décès.

### CAMPAGNE NATIONALE DE SENSIBILISATION AU DON D'ORGANES

En sa séance du 28 août 2006, le Collège échevinal a décidé de s'associer à la campagne de sensibilisation au don d'organes organisée par le Service Public Fédéral Santé Publique.

En effet, depuis le 13 juin 1986, la Belgique s'est dotée d'une loi sur le prélèvement d'organes qui a été publiée au Moniteur belge le 14 février 1987.

Vous pouvez exprimer officiellement votre volonté en matière de don d'organes. Il vous suffit de remplir le formulaire de consentement ou d'opposition à retirer et à remettre à la Maison communale (bureau de la Population), qui transmet le document au Registre National. La démarche est entièrement gratuite et peut être révisée à tout moment.

En vous rendant à la Maison communale, vous exercez un choix personnel et en toute connaissance de cause.

Et en disant oui, vous donnez une chance de vie à des patients en attente d'un organe et vous épargnez à vos proches le dilemme d'une décision difficile à prendre à votre place.

Pour en savoir plus ... : [www.beldonor.be](http://www.beldonor.be) (02/524.97.97)  
– Bureau de la population : 087/539.213 – 087/539.214

#### Liens utiles :

[www.beldonor.be](http://www.beldonor.be)

[beldonor@health.be](mailto:beldonor@health.be)